

Règlement du concours « Geesseknäppchen »

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu concours dénommé « **Geesseknäppchen** ».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », propose aux participants de tenter leur chance du 20/04/2015 au 24/04/2015 pour gagner divers lots :

- 1 MacBook Air
- 2 iPod Shuffle
- 1 Carte iTunes d'une valeur de 50€
- 16 x 2 Tickets de cinéma

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Cliente de la Banque Internationale à Luxembourg ;
- (ii) Personne physique; élève sur le campus Geessenknäppchen à Luxembourg et âgée de 12 à 20 ans. Etant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à l'inscription au Jeu. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation ;

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée, et le participant concerné sera exclu du Jeu.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes entre le 20/04/2015 et le 24/04/2015, 17h15 :

- Remplir le formulaire d'inscription distribué le 20/04/2015 en y indiquant toutes les données demandées :
 - (i) Nom, Prénom,
 - (ii) Adresse,
 - (iii) Date de naissance,
 - (iv) Adresse E-mail
 - (v) Numéro de téléphone.
- Se rendre à l'agence BIL Belair située au 1b, boulevard Pierre Dupong L-1430 Luxembourg et remettre le formulaire à un des employés.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement en remettant le formulaire du concours à l'agence BIL Belair située 1b, boulevard Pierre Dupong L-1430 Luxembourg du 20/04/05 au 24/04/2015 de 8h45 à 17h15. Toute participation au Jeu sous toute autre forme est exclue.

2.3.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Lots, Détermination du gagnant & remise des gains

3.1. Lot

Les lots mis en jeu sont :

- 1^{er} Prix : 1 MacBook Air 11 pouce – 128 GB mémoire flash, 4 GB Ram d'une valeur indicative de 999 euros,
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 iPod Shuffle 2GB d'une valeur unitaire indicative de 55 euros,
- 4^{ème} prix : 1 Carte iTunes d'une valeur unitaire indicative de 50€
- 5^{ème} à 20^{ème} prix : 2 Tickets de cinéma d'une valeur unitaire indicative de 7 euros.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le Lundi 27 avril 2015, les employés de l'agence BIL Belair procéderont à vingt tirages au sort parmi tous les formulaires remis durant la semaine du 20 au 24 avril 2015. La première personne tirée au sort gagnera le premier prix, la deuxième tirée au sort le deuxième prix et ainsi de suite.

Les gagnants seront avisés par email ou téléphone le 28 avril. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 4 jours à compter de l'avis de gain, un autre sera tiré au sort et le premier perdra son lot. La BIL informera les gagnants des modalités de retrait des gains par email ou téléphone.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice. En cas de modification du présent règlement, la version déposée chez l'huissier sera celle faisant foi.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du Prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, il est précisé que les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact du Gagnant dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice. Les données peuvent être utilisées à des fins de sollicitation commerciales, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à contact@bil.com.

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination du Gagnant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : contact@bil.com. Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours le cas échéant.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur www.bil.com.